

Distr.
GÉNÉRALE

CES/AC.68/2002/5
12 février 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

**COMMISSION DE STATISTIQUE et
COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR
L'EUROPE**

**ORGANISATION DE COOPÉRATION ET
DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES
(OCDE)**

**CONFÉRENCE DES STATISTICIENS
EUROPÉENS**

**COMMISSION DES COMMUNAUTÉS
EUROPÉENNES (EUROSTAT)**

**Réunion commune CEE-Eurostat-OCDE
sur la comptabilité nationale**
(Genève, 24-26 avril 2002)

UTILISATIONS DE LA COMPTABILITÉ NATIONALE AU PROFIT DES POLITIQUES EN FINLANDE

Communication sollicitée de Statistics Finland*

INTRODUCTION

1. Les comptes nationaux forment une chronique élaborée sur la base de statistiques. Leurs caractéristiques en font un excellent instrument pour décrire l'économie nationale et son fonctionnement. Les plus importantes de ces caractéristiques sont peut-être les identités, issues de la comptabilité à double entrée, qui servent à décrire les marchés et les budgets.
2. Le système de comptabilité nationale s'appuie sur des concepts fondamentaux plus ou moins identiques partout dans le monde. C'est donc un système universel. Les méthodes de compilation et les données de base utilisées par les pays s'accompagnent de descriptions documentées. Le système de comptabilité est donc transparent.
3. On a souvent affirmé que les comptes nationaux sont issus de la pensée keynésienne. Étant donné la coopération qui existait entre les scientifiques à l'époque où a été créée la comptabilité

* Document établi par M. Markku Suur-Kujala, Statistics Finland. Les vues exprimées dans le présent document n'engagent que l'auteur et ne correspondent pas nécessairement à celles de Statistics Finland.

moderne, il est tout naturel que son élaboration a été influencée par l'école keynésienne. Cela dit, la théorie sur laquelle s'appuie la comptabilité nationale est neutre pour ce qui concerne l'économie et trouve une application dans toutes les économies régies par les lois de l'offre et de la demande.

4. Dès sa création sous sa forme moderne il y a près de 60 ans, la comptabilité nationale a joué un rôle de premier plan comme instrument de la politique économique.

5. La présente communication expose brièvement le contexte dans lequel s'inscrivent les comptes nationaux de la Finlande, puis décrit les domaines dans lesquels sont utilisées les données de la comptabilité nationale, à la fois en Finlande et dans le cadre de la collecte des informations réunies par l'Union européenne. La communication s'achève sur l'exposé d'un certain nombre d'exigences à satisfaire et de problèmes à surmonter pour que les comptes puissent servir à des fins administratives.

STATISTICS FINLAND

6. Les comptes nationaux de la Finlande sont établis par Statistics Finland qui est le principal organisme finlandais de statistique. Il relève du Ministère finlandais des finances. Ce Ministère et Statistics Finland déterminent ensemble chaque année les résultats à obtenir en vue d'atteindre les objectifs de développement et les domaines à privilégier dans la statistique officielle. Statistics Finland décide de son propre chef de la couverture de ses statistiques. Son activité est réglementée par la loi finlandaise sur la statistique.

7. En 2000, Statistics Finland a dépensé au total 46 millions d'euros sur l'année. La majeure partie des fonds dont il dispose provient de crédits budgétaires. La facturation d'activités de service constitue sa deuxième grande source de financement dont le montant a largement atteint les 8 millions d'euros. Le travail effectué en 2000 représente au total quelque 940 années-personnel.

8. Statistics Finland dispose dans le pays de quatre petits bureaux régionaux qui se chargent de la vente et de la commercialisation des données statistiques dans la partie du pays où ils sont implantés.

9. Conformément au partage actuel des responsabilités, Statistics Finland n'établit pas de prévisions économiques; il a pour tâche de produire des données de suivi aussi actuelles et fiables que possible.

10. La Finlande a adhéré à l'Union européenne en 1995 et a participé à la troisième phase de l'Union économique et monétaire à partir de 1999. L'adhésion de la Finlande à l'Union européenne a eu un profond retentissement sur l'environnement de travail de Statistics Finland. Celui-ci a commencé à participer, avec Eurostat et les instituts nationaux de statistique des autres États membres, à la mise en place et au développement du Système statistique européen (SSE).

11. Pour Statistics Finland, l'entrée de la Finlande dans l'Union européenne a marqué le début d'un travail d'harmonisation internationale des statistiques économiques. En ce qui concerne la comptabilité nationale, la première étape de cette harmonisation a depuis lors été menée à terme mais il reste encore beaucoup à faire.

UTILISATION DES COMPTES NATIONAUX POUR LES BESOINS INTERNES

12. Statistics Finland établit une comptabilité nationale depuis 1948. Cette comptabilité répond à la nécessité pour le gouvernement central de bien percevoir la structure et l'évolution de l'économie du pays, ce qui facilite l'établissement des budgets nationaux. Pendant pratiquement toutes les années 50, les comptes ont surtout servi au Ministère des finances, et les données ont en fait été publiées dans une annexe au budget de l'État. Depuis 1960, Statistics Finland rassemble les données, et établit et publie les comptes nationaux considérés comme un domaine distinct de la statistique.

13. Les comptes nationaux servent à calculer un indicateur mensuel du produit intérieur brut, des comptes trimestriels, des comptes annuels qui intègrent les comptes financiers, des tableaux d'entrées-sorties et des comptes régionaux. Le personnel affecté à ces tâches comprend à peine plus de 40 personnes.

14. Les données des comptes nationaux sont systématiquement exploitées pour la planification de l'économie nationale et le contrôle continu de la politique économique. Le fait que les dates de publication de certaines de ces données sont déterminées par le calendrier budgétaire fait ressortir l'étroite association entre les comptes nationaux et les informations nécessaires aux fins de la politique financière. Les échanges de vues sur la coordination des différentes composantes de la politique économique interne s'appuient eux aussi sur les données de la comptabilité nationale.

15. Les administrations publiques se fixent aujourd'hui des objectifs quantitatifs plus explicites qu'auparavant et font appel à des indicateurs appropriés pour en contrôler la réalisation. Ces objectifs sont souvent en rapport avec des concepts de la comptabilité nationale. La fixation d'objectifs quantitatifs conduit également à l'élaboration et l'observation continue des indicateurs correspondants. Les paramètres macroéconomiques traditionnellement observés sont, entre autres, le taux d'imposition, le déficit des finances publiques, le taux de chômage et le montant des crédits alloués à la coopération pour le développement. Il est également courant qu'une activité ou un poste de dépense ou de revenu soit exprimé en proportion du produit intérieur brut. On pourrait peut-être qualifier cette tendance d'analyse comparative périodique.

16. Il faudrait peut-être que les indicateurs structurels demandés par le Conseil européen et définis par la Commission soient incorporés eux aussi dans cette catégorie d'informations. Ces indicateurs ont pour but de faciliter l'exposé et le suivi des progrès accomplis en direction des grands objectifs fixés par le Conseil européen.

LA COLLECTE D'INFORMATIONS AU NIVEAU DE L'UNION EUROPÉENNE

17. Des statistiques fiables et de grande qualité constituent des sources d'informations essentielles dans tous les domaines de la vie en société. Un article sur les statistiques a été incorporé dans le traité instituant la Communauté européenne en vertu du Traité d'Amsterdam signé en 1997. L'article 285 dispose que «...le Conseil, statuant conformément à la procédure visée à l'article 251, arrête des mesures en vue de l'établissement de statistiques, lorsque cela est nécessaire à l'accomplissement des activités de la Communauté». Cet article ne limite toutefois pas les activités de la Banque centrale européenne dans ce domaine.

18. «L'établissement des statistiques se fait dans le respect de l'impartialité, de la fiabilité, de l'objectivité, de l'indépendance scientifique, de l'efficacité au regard du coût et de la confidentialité des informations statistiques; il ne doit pas entraîner de charges excessives pour les opérateurs économiques» (art. 285).
19. L'élaboration de statistiques est souvent régie par une législation de l'Union européenne, et leur adoption par la procédure dite de «comitologie».
20. Les décisions du Conseil relatives aux règlements concernant les statistiques sont prises à la majorité qualifiée et conformément à la procédure de codécision avec le Parlement européen (art. 251).
21. Les statistiques communautaires sont élaborées conformément au principe de subsidiarité, selon lequel les travaux sont effectués là où ils peuvent l'être le mieux. En pratique, cela signifie bien souvent que ce sont les États membres qui élaborent et produisent les statistiques (www.europa.eu.int/scadplus/).
22. Le Système statistique européen s'inscrit dans le cadre de plans à court et à moyen terme conçus en concertation.
23. La convergence des économies des États membres et de leurs secteurs publics gérés de façon rationnelle est essentielle pour le bon fonctionnement d'une communauté qui détermine ses ressources propres. Les statistiques économiques, et en particulier les comptes nationaux, revêtent également la plus grande importance pour l'élaboration concertée des politiques économiques et la coordination des politiques financières.
24. Des statistiques économiques fiables sont également essentielles pour la Banque centrale européenne (BCE) qui assure la direction de la politique monétaire dans la zone euro. La BCE et Eurostat ont conclu un accord de collaboration et de répartition des tâches dans le domaine de la statistique économique. Pour le moment, la BCE s'emploie énergiquement, entre autres choses, à encourager l'élaboration de comptes nationaux trimestriels.
25. Le Comité des statistiques monétaires, financières et de balance des paiements (CMFB) est un organe important pour le suivi et le développement de la coopération dans le domaine statistique entre la Banque centrale européenne et Eurostat, d'une part, et entre les instituts nationaux de statistique et les banques centrales des pays membres, d'autre part. Le Comité comprend des représentants à la fois des instituts nationaux de statistique et des banques centrales nationales.

Ressources propres de l'Union européenne

26. En 1998, le budget de la Communauté s'établissait au total à 91 milliards d'euros de crédits pour engagements. Conformément au cadre financier de référence adopté pour la période 2000-2006, le plafond des dépenses est déterminé par le produit national brut combiné de tous les États membres. Le budget de l'Union européenne ne peut représenter plus de 1,27 % du PNB global de l'Union européenne à prix courants (www.europa.eu.int/scadplus/).

27. Abstraction faite des ressources propres dites traditionnelles, le budget est financé par des versements au titre de la taxe sur la valeur ajoutée et des contributions calculées en fonction des PNB. Les données de la comptabilité nationale contribuent pour beaucoup à la détermination de ces troisième et quatrième ressources budgétaires.

28. On utilise un taux moyen pondéré de la taxe sur la valeur ajoutée, calculée à partir des comptes d'entrées-sorties, pour déterminer les contributions au titre de la taxe sur la valeur ajoutée.

29. La contribution PNB est prélevée directement en fonction du montant du PNB indiqué dans les comptes nationaux d'un État membre.

30. Plus de 80 % du budget de l'Union européenne proviennent de ces troisième et quatrième ressources (www.europa.eu.int/scadplus/). Étant donné l'importance du cycle budgétaire, il faut définir aussi correctement que possible les montants exprimés à prix courants dans les comptes nationaux. Les comptes d'entrées-sorties doivent pour leur part permettre de définir exactement l'assiette de la taxe sur la valeur ajoutée à partir des flux de produits intermédiaires et de produits finis entre les branches de production de l'économie nationale.

31. Considérant le rôle déterminant des comptes nationaux, il s'ensuit automatiquement que leur élaboration doit être harmonisée et transparente, et, dès le stade des données préliminaires, aboutir à des résultats aussi concordants que possible. Les opérations de rassemblement des données dans les pays membres sont étroitement contrôlées, y compris la Cour des comptes de l'Union européenne.

32. L'harmonisation des données du PNB pour l'établissement du budget est régie par la directive relative au PNB et le Comité PNB, présidé par Eurostat. Les États membres ont dressé des inventaires détaillés de leurs méthodes de calcul du PNB et mis en œuvre un large programme d'harmonisation des données de leurs comptes nationaux.

33. S'agissant de l'utilisation de ces données à des fins administratives, les contributions aux organisations internationales appartiennent à la même catégorie que celles versées au budget de l'Union européenne. Ces contributions fixées en fonction du PIB comprennent celles versées à l'ONU et à l'OCDE. Un autre exemple en est donné par la BCE dont le budget est déterminé en proportion du PIB des États membres et de l'effectif de leur population.

Le Pacte de croissance et de stabilité

34. La convergence des économies des États membres s'est intensifiée au cours de la deuxième phase de l'Union économique et monétaire (qui s'est achevée le 31 décembre 1998). Des critères de convergence ont été adoptés pour suivre les progrès accomplis. Ceux de ces critères qui concernent le déficit et la dette publics avaient un rapport avec les comptes nationaux.

35. Les déficits publics correspondent par définition à la notion de capacités nettes de financement des administrations publiques en comptabilité nationale, à l'exception des règlements en vertu de swaps ou de contrats de garantie de taux. La dette publique est principalement calculée à l'aide de données tirées des comptes financiers. Les deux critères sont

appliqués proportionnellement au PIB d'un État membre exprimé à prix courants. Au moment où les critères ont été définis, il a été décidé que le rapport entre le déficit public et le produit intérieur brut ne devait pas dépasser 3 % et le rapport entre la dette publique et le produit intérieur brut 60 %.

36. Au sommet d'Amsterdam qu'il a tenu en 1997, le Conseil européen a adopté le Pacte dit de croissance et de stabilité, qui a notamment pour but de garantir que les États membres poursuivent leurs efforts de discipline budgétaire dans le secteur public. À moyen terme, l'objectif du Pacte est d'assurer la présentation de budgets équilibrés. Le Pacte comprend deux règlements relatifs aux programmes de stabilité et aux procédures concernant les déficits excessifs.

37. Les deux règlements sur lesquels repose le Pacte de croissance et de stabilité définissent la procédure appliquée pour constater l'existence d'un déficit excessif dans l'économie publique d'un État membre donné. Cette définition prend en compte non seulement les données relatives au déficit et à la dette des administrations publiques mentionnées plus haut mais aussi des informations sur l'évolution du PIB exprimé en volume.

38. En Finlande, c'est au Ministère des finances qu'il incombe de présenter par voie électronique à la Commission les rapports prévus par le Pacte de croissance et de stabilité, mais Statistics Finland est étroitement associé à l'établissement de ces rapports. Il produit les données sur les progrès accomplis concernant le déficit, la dette et le PIB exprimé en volume, et le Ministère les incorpore dans les notifications qu'il adresse chaque année à la fin février et la fin août. Statistics Finland publie par ailleurs les données qui sont de son ressort.

39. Le Pacte de croissance et de stabilité exige que les données des comptes nationaux relatives au déficit public, à la dette et au PIB exprimé en valeur et en volume soient particulièrement fiables. Les premières données préliminaires doivent être établies dans les deux mois suivant la fin d'une période de référence. Réunir suffisamment de données statistiques de base dans les deux mois est une tâche ardue pour les comptables nationaux.

40. Eurostat a élaboré, pour le calcul du déficit et de la dette publics dans la perspective du SEC 95, un manuel dont la deuxième édition devrait paraître sous peu. Ce manuel décrit en détail la démarche statistique suivie pour déterminer l'existence d'un déficit excessif ou d'une dette et présente les solutions conçues par Eurostat dans des cas précis.

41. De multiples initiatives visent actuellement à améliorer la qualité des calculs du PIB en volume par les États membres et simultanément à harmoniser les méthodes utilisées. Eurostat a publié un manuel sur la quantification des prix et des volumes en comptabilité nationale.

Fonds structurels

42. Les fonds structurels constituent un volet de la politique structurelle de la Communauté, qui a pour but de réduire les écarts de développement entre les différentes régions et entre les États membres de l'Union européenne. Les décisions les plus récentes relatives aux mesures structurelles se rapportent à la période 2000-2006. L'un des objectifs des fonds structurels est de favoriser le développement et l'ajustement structurel des régions dont le PIB par habitant est inférieur à 75 % de la moyenne de l'Union européenne (www.europa.eu.int/scadplus/).

43. L'admissibilité au bénéfice des fonds structurels est déterminée en fonction des chiffres du PIB par habitant figurant dans la comptabilité régionale. Abstraction faite de ces comptes de production, les comptes régionaux établis en Finlande comportent également des données sur l'emploi et l'investissement ainsi que les comptes de ménage établis conformément au programme de transmission dont il est fait état dans le règlement SEC 95.

L'Union européenne a besoin de statistiques sur les tendances économiques

44. Le Plan d'action de l'UEM établi par le Comité économique et financier est un coûteux projet qui a pour but d'améliorer la qualité des infrastatistiques annuelles sur les tendances économiques. Le Conseil ECOFIN estimait que la couverture des statistiques produite pour favoriser la coordination de la politique financière était insuffisante et qu'il faudrait également publier des statistiques en se conformant à un calendrier plus approprié qu'il ne l'est actuellement. Un groupe de travail statistique spécial du Comité économique et financier de la Communauté a été créé pendant l'été 1999 afin de trouver des solutions.

45. Ce groupe de travail a précisé l'ensemble des statistiques sur les tendances économiques dont l'ECOFIN avait besoin en indiquant à titre d'objectif les dates limites pour leur production. Les travaux de ce groupe ont été exposés dans un mémorandum intitulé Plan d'action sur les besoins statistiques de l'UEM au début de 1999 (www.europa.eu.int/emu/). Les États membres de l'Union européenne se sont basés sur ce plan d'action pour établir leurs propres plans d'action nationaux, dans lesquels ils se sont engagés à respecter les objectifs et calendriers présentés dans le mémorandum. Quant à la comptabilité nationale, les mesures prévues dans le Plan d'action comprennent en particulier l'élaboration de comptes nationaux trimestriels. La Banque centrale européenne participe étroitement à l'établissement du plan d'action.

46. La DG Ecfm de la Commission, qui réalise notamment des analyses économiques à l'intention des États membres, fait un large usage des données des comptabilités nationales.

POSSIBILITÉS D'UTILISER LES COMPTES NATIONAUX À DES FINS ADMINISTRATIVES

47. Les caractéristiques d'une administration moderne sont l'impartialité, la transparence et l'adoption rapide des décisions appropriées. Il est plus facile de mener à terme une procédure administrative si les informations utilisées ont dès le début un caractère définitif. De même, comme les formalités administratives sont souvent transposables d'une époque à l'autre, les informations utilisées devraient également demeurer uniformes.

48. Or, lorsque l'on utilise les données des comptes nationaux, le problème est que leur précision et leur exhaustivité s'améliorent avec le temps. Une révision énergique des chiffres préliminaires peut même dans certains cas modifier la formulation de la question.

49. Pour le bon déroulement des opérations administratives, il importe que l'ensemble des informations utilisées pour la production de statistiques des comptes nationaux reste le même, qu'il s'agisse de chiffres préliminaires ou de chiffres révisés définitifs. De la sorte, les bases sur lesquelles s'appuient les conclusions demeurent en tout temps inchangées. Cela n'est toutefois pas toujours possible dans la pratique. La raison en est très simple: la multitude de données détaillées disponibles pour l'établissement des statistiques définitives n'ont pas encore été

réunies au moment du calcul des chiffres préliminaires. Il n'en reste pas moins que l'exactitude obtenue dans la pratique a jusqu'à présent suffi.

50. Cela étant, il ne faut pas perdre de vue que les comptes nationaux constituent avant tout un système statistique dont les concepts et définitions peuvent évoluer en fonction des modifications qui interviennent dans la réalité économique. Si les comptes nationaux et leur élaboration sont largement conditionnés par les opérations administratives, ces comptes risquent de ne pas être suffisamment souples pour se prêter aux analyses économiques. Ce risque est naturellement réduit si les définitions et concepts exposés dans le manuel de comptabilité nationale sont également appliqués dans le domaine administratif.

Universalité

51. La comptabilité nationale est un système universel. Comme les autres États membres de l'Union européenne, la Finlande applique elle aussi le Système européen des comptes nationaux et régionaux (SEC 95) pour établir sa comptabilité nationale. En fait, le SEC 95 est l'un des volets du règlement (CE) 2223/96 du Conseil européen, relatif au Système européen des comptes nationaux et régionaux dans la Communauté.

52. Le SEC est dans l'ensemble en harmonie avec le Système de comptabilité nationale (SCN de 1993) mis au point par l'ONU et utilisé dans le monde entier. Il en est ainsi en particulier pour les définitions, les règles de calcul et les classifications. Toute différence entre les deux systèmes tient pour l'essentiel à des us et coutumes afférents au Système européen qui impose des définitions et règles de calcul plus strictes que celles prévues dans le SCN de 1993.

53. Le règlement du Conseil relatif au Système européen des comptes nationaux et régionaux a été adopté tel quel dans la législation nationale finlandaise. Ce règlement comprend le texte proprement dit et deux annexes: à l'annexe A figure la méthodologie du SEC 95, et à l'annexe B le programme de transmission des données comptables à la Commission. Ce programme précise le degré de précision et le calendrier de communication des données annuelles, trimestrielles, et régionales.

54. Avant d'adhérer à l'Union européenne, la Finlande utilisait le SCN de 1968. Depuis avril 1999, elle transmet à Eurostat les données de comptabilité nationale correspondant au SEC 95.

55. Le Système européen des comptes nationaux et régionaux peut faire l'objet de certaines révisions si la Commission en décide ainsi. Le système est toutefois bien protégé contre des changements rapides de grande envergure. La Commission ne peut modifier le Règlement relatif aux comptes nationaux et régionaux ou le système de comptabilité nationale que si ces modifications ne changent pas les concepts ou classifications de base, qu'elles n'exigent pas de ressources supplémentaires pour leur mise en œuvre et que leur mise en application n'engendre aucune augmentation des ressources propres (règlement SEC, art. 2). Le règlement garantit le sérieux du système de comptabilité et rend la procédure d'adoption des modifications relativement complexe.

Transparence

56. La comptabilité nationale est transparente. Le système de comptabilité repose sur une base uniforme grâce aux manuels SCN/SEC. De surcroît, l'emploi de descriptions détaillées des règles de calcul des métadonnées ainsi que des données de base utilisées permet de comprendre la méthode d'élaboration des comptes nationaux. Les descriptions méthodologiques utilisées dans le système sont principalement des récapitulations établies à l'intention d'Eurostat. Ces récapitulations ont été établies aussi bien pour le SEC 79 que pour le SEC 95.

57. Statistics Finland a pris l'habitude de faire paraître un calendrier annuel de publication qui indique à l'avance les dates auxquelles des données statistiques importantes seront rendues publiques. Ce calendrier est revu trois fois par an. Les communications sur la situation économique finlandaise sont rendues publiques à 8 heures TEE.

58. La législation finlandaise stipule également que les statistiques qui ont un rapport avec l'économie nationale doivent être publiées dès qu'elles ont été calculées.

59. Un certain nombre de statistiques sur les tendances économiques sont classées comme confidentielles et soumises aux règles applicables aux informations privilégiées. Ces règles ont pour but de garantir que les données importantes relatives aux tendances économiques sont diffusées simultanément à l'intention de tous les opérateurs. Les statistiques soumises à ces règles sont les données publiées pour la première fois qui expriment les résultats de l'ensemble de l'économie nationale, ou encore d'un secteur ou d'une branche d'activité importante de cette économie. Il s'agit par exemple en Finlande du chiffre mensuel du PIB publié avec un décalage de 60 jours. Les statistiques soumises à ces règles comprennent également l'indice des prix à la consommation, l'indice, en volume, de la production industrielle et les résultats de l'enquête mensuelle sur les forces de travail.

Systeme harmonisé

60. Les comptes nationaux sont des statistiques harmonisées. Pendant une décennie, les comptes nationaux finlandais ont bénéficié du travail d'harmonisation des produits réalisé par l'ONU et l'OCDE. En tant qu'État membre de l'Union européenne, la Finlande procède à une large harmonisation de sa comptabilité nationale, en particulier depuis le milieu des années 90, lorsque le SEC 95 a été mis en application. Cette harmonisation s'est également étendue aux données de base utilisées pour l'établissement des comptes nationaux, le but étant d'améliorer la couverture des données relatives au produit de l'économie occulte.

61. Les solutions comptables concernant le déficit et la dette publics ainsi que les méthodes en rapport avec la base de calcul de la valeur ajoutée ont elles aussi été largement harmonisées.

62. Les travaux d'harmonisation en cours portent sur la méthode de calcul du PIB à prix fixe, déjà mentionnée. Un autre objectif consiste à accélérer la production de statistiques sur les tendances économiques dans le cadre du plan d'action dont il a été question plus haut.

PROBLÈMES À RÉSOUDRE

63. L'établissement des statistiques, et en particulier des comptes nationaux, ne cesse de se heurter à de nombreux problèmes. Il s'agit de problèmes dus à la mondialisation et à la déréglementation, de problèmes liés à l'expression des changements technologiques ainsi que de l'interprétation du traitement des phénomènes qui interviennent sur le marché monétaire.

64. La description de la mondialisation et des activités multinationales dans les limites imposées par les concepts appliqués en comptabilité nationale, sur le plan national et sur le plan intérieur, s'est avérée extrêmement complexe et propice aux erreurs. Il arrive que les activités des entreprises internationales de même que le suivi de ces activités soient organisées d'une façon qui ne corresponde pas aux exigences des systèmes de comptabilité nationale.

65. En raison de l'apparition sur le marché de nouvelles technologies et de la part croissante de la production attribuable aux services, il est difficile de définir un produit proprement dit et de le subdiviser en composantes volumes et prix. Le problème se trouve aggravé par la brièveté du cycle de vie de nombreux produits et le remplacement des produits qui disparaissent par de nouveaux produits dont les propriétés diffèrent sensiblement de celles de leurs prédécesseurs. Le problème se pose actuellement avec une acuité particulière dans le secteur des technologies de l'information et des communications.

66. Les innovations qui apparaissent sur le marché monétaire peuvent également engendrer de difficiles problèmes de définition et d'enregistrement dans le contexte de la comptabilité nationale, comme en témoigne le débat actuel sur la précision du taux d'épargne dans les comptes nationaux finlandais, et en particulier le traitement des plans d'achat d'actions proposés à titre d'intéressement.

En guise de conclusion

67. Le Professeur Richard Stone a reçu en 1984 le prix Nobel d'économie. Exposant brièvement les raisons qui ont motivé l'attribution de ce prix, le Président de l'époque de l'Académie royale de Suède a fait état des contributions fondamentales du Professeur Stone au développement du système des comptes nationaux, en particulier, et a qualifié ces comptes de protection contre les dérives utopiques dans la politique économique.
